



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sida

Question écrite n° 19251

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les temps d'attente pour l'obtention des résultats au test de dépistage du sida. Selon les dernières études, plus de 70 % des Français n'ont jamais procédé à un test. Or, il apparaît que cela est en partie dû au temps d'attente pour obtenir les résultats aux tests. Il lui demande donc si des mesures sont envisagées pour réduire les délais d'attente comme c'est le cas dans de nombreux pays européens.

Texte de la réponse

La France est le pays européen qui réalise le plus grand nombre de tests de dépistage du VIH (80 tests pour 1 000 habitants en 2006). Le nombre de sérologies VIH réalisés a progressé sur la période 2001-2006 (5 millions de tests en 2006 en France). L'enquête sur les connaissances, attitudes, croyances et comportements face au VIH sida en France réalisée en 2004 montre un recours au dépistage important en population générale, avec plus de 50 % des personnes ayant déjà pratiqué un test dans leur vie. D'autres enquêtes montrent que, pour les personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés au VIH, ces chiffres sont encore plus élevés : 64,9 % des personnes originaires d'Afrique sub-saharienne et 86 % des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, disent s'être fait dépister au moins une fois dans leur vie. Toutefois, bien que la proportion de personnes découvrant leur séropositivité à un stade précoce de l'infection ait augmenté en 2006, 14 % des découvertes de séropositivité se font encore au stade sida. Actuellement, le dépistage du VIH est réalisé en laboratoire en utilisant sur le même prélèvement deux réactifs, dont l'un peut être un test rapide. Les tests rapides présentent des avantages significatifs : fiabilité, simplicité d'emploi, rapidité, utilisation ne requérant pas une compétence approfondie. Une utilisation plus large à celle proposée actuellement, en dehors des laboratoires et par d'autres intervenants que les biologistes, pourrait, comme cela a été montré dans certaines expériences à l'étranger, notamment aux Pays-Bas, permettre de dépister les personnes qui ne sont pas identifiées comme étant à risque et qui, de ce fait, ne se voient pas proposer de tests lors de leurs différents contacts avec le système de santé. Les tests rapides proposés dans un cadre associatif pourraient également attirer des populations à risque pour lesquelles l'obligation de se rendre dans un lieu de soin, et le délai de réponse du test sont des freins au dépistage. À ce titre, en 2006, le Conseil national du sida (CNS) a demandé que l'utilisation des tests rapides soit élargie après évaluation de leurs performances et validation par les autorités compétentes. En effet, même si techniquement les performances de ces tests sont quasi comparables à celles des tests classiques, il est important d'évaluer leur intérêt en France pour les individus, mais aussi en termes de santé publique. La Haute Autorité de santé devrait se prononcer d'ici à la fin de l'année 2009 sur l'ensemble de la stratégie de diagnostic biologique du VIH et, notamment, sur la pertinence de proposer des tests rapides dans un cadre plus large que celui existant actuellement. Parallèlement, l'Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales (ANRS) a mis en place un groupe de travail sur le dépistage, et notamment sur les tests rapides. En effet, au regard des caractéristiques épidémiologiques de l'infection à VIH en France (le profil des souches VIH rencontrées en France ne correspond pas forcément au profil de détection des tests rapides) et de l'offre de dépistage telle qu'elle est proposée actuellement (le recours au dépistage y est

beaucoup plus élevé que dans les pays voisins), il est nécessaire de mener une évaluation globale en termes de santé publique sur la validité et la pertinence de la généralisation des tests de dépistage rapide. À ce titre, le ministère de la santé et des sports soutient plusieurs projets, dans le cadre de la recherche biomédicale, dans les services d'urgence et en milieu associatif hors établissements de soins, susceptibles de pouvoir répondre d'ici à la fin de l'année 2010 à ces questions.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19251

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2231

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5653